

Ecole Publique des 7 loups

2 rue des Ecoles

35360 MEDREAC

02 99 07 30 06

<http://www.ecole-publique-medreac.ac-rennes.fr>

Mail : ecole.0350334y@ac-rennes.fr

Mail des parents élus au conseil d'école: conseil.ecolemedreac@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

1. ADMISSION ET INSCRIPTION

Les enfants qui ont atteint deux ans et plus à la rentrée scolaire de septembre peuvent être admis dans une classe maternelle, dans la limite des places disponibles et à condition d'être propre (l'enfant doit être capable de signaler son besoin).

Doivent être présentés à l'école maternelle, à la rentrée scolaire, les enfants ayant **trois ans** révolus au 31 décembre de l'année en cours.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

2. FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par les enseignants. **Toute absence doit être immédiatement signalée par téléphone à l'école et justifiée par écrit** au retour de l'enfant avec, le cas échéant, un certificat médical.

A la fin de chaque mois, la directrice d'école signale au directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Montfort sur Meu (Circonscription de Montfort: 7 impasse Jacques Cartier, 35 160 MONTFORT SUR MEU.), à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

3. VIE SCOLAIRE

Les élèves, leurs familles et le personnel de l'école doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction et au respect dû à chacun.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Ces manquements peuvent être également transmis, pour information ou pour suite à donner, à l'Inspectrice de circonscription.

4. USAGE DES LOCAUX – HYGIENE ET SECURITE

L'enfant doit arriver à l'école **correctement lavé**, avec des vêtements et sous-vêtements propres et décents (pas le ventre découvert, par exemple). Le personnel de l'école ne peut être tenu responsable des pertes et échanges. Afin d'éviter cela, pensez à marquer les vêtements de votre enfant à son nom.

Dans le cas d'un élève négligé ou porteur de **parasites (poux)**, les enseignants demanderont aux familles de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective.

Les **vêtements** prêtés occasionnellement seront rapidement rendus, lavés. Pour faciliter les activités scolaires, les enfants seront vêtus de façon pratique et confortable. Les enfants en maternelle notamment devront être à même de s'habiller ou se déshabiller seuls. Il faut veiller à prévoir les changements de températures ou les averses fréquentes. **Pour la cantine, un vêtement de pluie** est obligatoire (dans le sac). Les chaussures doivent être confortables, à la bonne pointure et tenir aux pieds de l'enfant. Cela peut aussi éviter des accidents.

Le **port de l'écharpe** est **fortement déconseillé en maternelle** pour des raisons de sécurité. Le tour de cou est à privilégier.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'apporter à l'école des **objets pointus** (aiguille, couteau...) **ou dangereux**, ainsi que des pots en verre, des briquets, ... Il est également interdit d'apporter **des objets connectés** à l'école (téléphone portable, montre connectée...).

Il est souhaitable que les enfants ne portent pas de **bijoux** de valeur, ni de **jouets** (risque de perte et de disputes). L'école ne sera pas responsable des éventuelles pertes ou casses. Tout signe religieux ostentatoire est interdit.

A l'école, les **boucles d'oreille** sont déconseillées et les **tétines** interdites.

Eviter les produits entêtants (parfum, huiles essentielles...)

Restauration scolaire : l'inscription se fait en mairie. Il vous sera donné un identifiant et un mot de passe pour faire les inscriptions sur Internet. Les inscriptions doivent être faites au moins une semaine avant la date de prise du repas.

Anniversaires : il est possible, si la famille le souhaite, d'apporter des fruits et légumes de saison. Les gâteaux et les bonbons ne sont pas acceptés.

5. HORAIRES ET SURVEILLANCE

Accueil du matin	8h40	Accueil de l'après-midi	13h20
------------------	------	-------------------------	-------

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h50 – 11h50	8h50 – 11h50	8h50 – 11h50	8h50 – 11h50
13h30– 16h30	13h30– 16h30	13h30– 16h30	13h30– 16h30

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, est continue et leur sécurité est constamment assurée. **Les enseignants ne sont plus responsables des enfants à compter de 11h50 et 16h30 sauf APC qui peuvent avoir lieu les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h15**

Sieste : Pour le respect du sommeil de tous les enfants, les petits doivent arriver à 13h20, afin d'être couchés pour 13h30.

Les élèves de l'école maternelle sont accueillis par leur enseignant **dans la classe** à 8h40, et dans la cour à 13h20. En Toute Petite Section et Petite Section, ils sont accueillis par l'ATSEM dans le dortoir. Ils sont remis à l'enseignant directement par leurs parents ou par les personnes qui les accompagnent. Ils ne doivent jamais être laissés seuls dans les locaux. Avant 8h40, ils sont remis au service d'accueil

(garderie).

Les élèves de l'école élémentaire sont accueillis dans la cour. Ils ne doivent pas y entrer avant l'arrivée de l'enseignant qui les surveille, ou avant le retour de la cantine.

Les enfants de l'école maternelle sont repris, à la fin de chaque demi-journée (11h50 et 16h30), par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit et présentée par eux à l'enseignant. Si personne ne vient les chercher, ils sont automatiquement remis **au service de cantine le midi** et au service de garderie **le soir**.

Les élèves de l'école élémentaire doivent **impérativement** sortir de la cour de récréation à 16h30, sauf s'ils vont à la garderie. Les personnes qui viennent les chercher **attendent au portail**.

Veillez à ne pas laisser les enfants courir sur le parking.

Il est important que l'enfant soit **à l'heure** à l'école pour bien commencer sa journée et ne pas gêner le déroulement de la classe. L'heure du **coucher du soir** conditionnant la journée du lendemain, veillez à coucher vos enfants vers 20h00, 20h30 au plus tard.

6. COMMUNICATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Le conseil d'école se réunit trois fois dans l'année scolaire.

Les enseignants communiquent avec les familles par l'intermédiaire du cahier de liaison, du cahier de textes ou de l'agenda et des mails.

L'école a créé un site internet: <http://www.ecole-publique-medreac.ac-rennes.fr>

Celui-ci est alimenté par des articles et photos réalisés par les enseignants. Les photos publiées ne seront jamais des photos individuelles. Une autorisation de diffusion de photos et de vidéos est sollicitée en début de chaque année scolaire.

7. DISPOSITIONS FINALES

Le règlement intérieur des écoles maternelles et élémentaires publiques est établi par le conseil d'école conformément aux dispositions du règlement type départemental (consultable sur le site de l'inspection académique d'Ille et Vialine : <http://www.ia35.ac-rennes.fr>).

Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école.

Les enseignants.